

Règlement du jeu
« JEU PARTAGEZ DES MOTS SUCRES ET COUPS DE CŒUR FLUNCH POUR LA SAINT VALENTIN »

ARTICLE 1 - ORGANISATION

La Société FLUNCH, Société par Actions Simplifiée au capital de 30.893.760 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro 320 712 510, dont le siège social se situe Immeuble Péricentre, Rue Van Gogh à VILLENEUVE D'ASCQ (59650) organise un jeu gratuit pour les internautes du site internet et les internautes ayant un profil facebook, intitulé « Partagez des mots sucrés et coups de cœur flunch pour la Saint Valentin » du Lundi 10 février au dimanche 16 février 2014 23h59 inclus via le site www.flunch.fr et via la page officielle nationale facebook flunch www.facebook.com/flunch

ARTICLE 2 - QUI PEUT PARTICIPER

Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), ayant un accès à Internet et/ou disposant d'un compte facebook. Sont exclus du jeu le personnel des Sociétés organisatrices et les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu de même que leur famille, ascendants et descendants en ligne directe.

Tout participant âgé de moins de 18 ans, doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent règlement. Les Sociétés organisatrices se réservent le droit de demander de justifier de cette autorisation, et de disqualifier tout participant en l'absence de justification de cette autorisation.

Les frais de connexion seront remboursés par virement sur simple demande, de même que les frais d'affranchissement de cette demande. Celle-ci devra être faite sur papier libre indiquant ses : nom, prénom, adresse postale personnelle, ainsi que la date et l'heure d'envoi de la participation. L'envoi devra également comporter la photocopie de la dernière facture à son nom prouvant qu'il est facturé à la connexion et non au forfait et un R.I.B. Les frais de connexion seront remboursés sur la base d'une unité de communication locale au tarif maximum en vigueur et les frais d'affranchissement de la demande seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur. Cette demande devra être envoyée par courrier postal avant l'issue du jeu à l'adresse suivante : SAS FLUNCH – Service Marketing – Immeuble Péricentre – Rue Van Gogh – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

ARTICLE 3 - DUREE DU JEU

Ce jeu commencera et sera en ligne à partir du Lundi 10 février au dimanche 16 février 2014 23h59 inclus et sera exclusivement accessible par le réseau Internet via le site www.flunch.fr et via la page officielle nationale facebook flunch www.facebook.com.

Pour le jeu sur facebook flunch, les participants seront directement dirigés sur le jeu via le post envoyé par la page nationale officielle facebook flunch ou en jouant directement sur la page nationale officielle facebook flunch.

Pour le jeu sur flunch.fr, les participants seront directement dirigés sur le jeu via l'email envoyé ou en jouant directement sur flunch.fr

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le jeu ainsi que d'annuler ou différer les dates du tirage au sort en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté. En tout état de cause, leur responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre.

ARTICLE 4 – COMMENT PARTICIPER

Pour participer au jeu, il convient de suivre les étapes suivantes :

Participation au jeu exclusivement prévu sur la page officielle flunch facebook (www.facebook.com/flunch) (du 14 février au 16 février 2014, 23h59) : il convient au participant de commenter le post facebook flunch et de raconter sa meilleure anecdote, sa belle histoire, son coup de cœur gourmand, son meilleur souvenir lors de la Saint Valentin chez flunch! Il convient au participant d'avoir un compte facebook valide. Les données de son compte facebook ou du formulaire doivent être réelles et vraies. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée entraînera automatiquement l'annulation du gain. La participation est considérée comme étant effectuée au moment de la validation du commentaire. Ce jeu est limité à une participation par personne (même nom, même compte facebook) pour toute la durée du jeu. La participation est strictement nominative et l'internaute ne peut en aucun cas participer au jeu sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants. Tout post incomplet, illisible, validé après la date limite ou annulé sera considéré comme nul. Toutes informations inexactes ou mensongères entraîneront la disqualification du participant. A partir du 17 février 2014, 00h00, un tirage au sort sera organisé parmi l'ensemble des posts respectant l'esprit « romantique » du jeu (posts racontant une meilleure anecdote ou une belle histoire ou un coup de cœur gourmand ou un meilleur souvenir). Le tirage au sort désignera le gagnant, lequel gagnera 1 formule week end à 2 en amoureux (2 jours/1 nuit).

- **Participation au jeu exclusivement prévu sur flunch.fr (du 10 février au 16 février 2014 23h59)** : il convient au participant de partager des mots sucrés et d'envoyer sa déclaration à son (sa) bien-aimé(e)... Le participant doit avoir une adresse email valide. Les données de son compte facebook ou du formulaire doivent être réelles et vraies. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée entraînera automatiquement l'annulation du gain. En validant les boutons prévus à cet effet, le participant valide l'acceptation de participer au jeu. Ce jeu est limité à une participation par personne (même nom, même compte facebook, adresse e-mail) pour toute la durée du jeu. La participation est strictement nominative et l'internaute ne peut en aucun cas participer au jeu sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants. Tout post incomplet, illisible, validé après la date limite ou annulé sera considéré comme nul. Toutes informations inexactes ou mensongères entraîneront la disqualification du participant. Lors de la validation de la déclaration d'amour, un tirage par instant gagnant permet de tenter de gagner 10 repas pour 2 personnes mis en jeu.

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation de comptes facebook, d'adresses mail différentes pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant pour le tirage final. Chaque participant doit disposer d'une adresse électronique valide pour participer.

Si toutes ces conditions sont remplies, le participant est sélectionné pour le tirage au sort du jeu ou le tirage par instants gagnants.

ARTICLE 5 - DOTATIONS

Le jeu :

- exclusivement prévu sur la page officielle flunch facebook (www.facebook.com/flunch) (du 14 février au 16 février 2014, 23h59) est composé de la dotation suivante
- **1 chèque cadeau** d'une valeur unitaire de 300€ (prix public TTC) pour une formule Week-End à 2 en amoureux de 2 jours/1 nuit/1 dîner pour 2 personnes en France métropolitaine, valable parmi les formules proposées par CAP 5 VOYAGES, 20 bis Place du Général de Gaulle, 59800 LILLE. La date du

séjour sera à la convenance du gagnant, dans la limite de validité de la liste de voyage. Tous les frais annexes au voyage (transferts, frais de parking, suppléments sur place, etc.....) seront à la charge du gagnant.

- Le jeu exclusivement prévu sur flunch.fr (du 10 février au 16 février 2014, 23h59) est composé des dotations suivantes :
- 10 repas pour 2 personnes = 10 enveloppes d'une valeur commerciale de 30€ TTC chacune (composée de 3 bons d'achats de 10€ TTC valables en 2014 dans les restaurants flunch participants,

La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise d'une contrepartie financière, totale ou partielle, ni à l'échange ou remplacement contre une autre dotation de quelque valeur que ce soit, pour quelle cause que ce soit.

Si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation par une autre de valeur égale ou supérieure.

ARTICLE 6 - TIRAGE AU SORT ET OBTENTION DU LOT

Pour le jeu exclusivement prévu sur la page officielle flunch facebook (www.facebook.com/flunch), un tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des participants ayant respecté l'esprit du jeu. Le gagnant gagnera 1 formule week end à 2 en amoureux (2 jours/1 nuit). Le gagnant sera désigné et validé par la société SAS FLUNCH par tirage au sort effectué au plus tard le 28 février 2014, et validé par Maître Thierry ROY, SCP T. ROY, N. LEMOINE, J.N GALY huissier de justice à Villeneuve d'Ascq parmi toutes les participations reçues. Le gagnant recevra sa dotation par voie postale à l'adresse postale qu'il aura confirmée après avoir été prévenu...

Pour le jeu exclusivement prévu sur flunch.fr, lors de la validation de la déclaration d'amour, un tirage sous forme d'instant gagnant permet de tenter de gagner un de 10 repas pour 2 personnes mis en jeu. Les 10 gagnants seront validés par la société SAS FLUNCH et validés par Maître Thierry ROY, SCP T. ROY, N. LEMOINE, J.N GALY huissier de justice à Villeneuve d'Ascq parmi toutes les participations reçues. Les gagnants recevront leur dotation par voie postale à l'adresse postale qu'ils auront confirmée après avoir été prévenus...

La Société organisatrice se réserve le droit de demander la preuve du consentement de l'un des parents ou du tuteur du gagnant, confirmant son accord sur la participation de leur enfant au jeu ainsi que sur l'attribution du lot par l'Organisateur. Ce dernier se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors que le gagnant initial n'aurait pas été en mesure d'apporter la preuve suffisante de l'autorisation d'un parent ou d'un représentant légal.

Les participants autorisent toutes les vérifications légales concernant leur identité et/ou leurs coordonnées postales. Toute indication d'identité, d'adresse ou de numéros de téléphone fausse ou erronée entraîne l'élimination immédiate de la participation.

Les gagnants ne pourront pas solliciter l'échange de leur lot contre un autre lot, ni contre un prix, ni contre des espèces, ni contre d'autres biens et services.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, les Sociétés organisatrices se réservent le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente.

La responsabilité des sociétés organisatrices ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir lors du déroulement du séjour.

Le lot non réclamé avant le 15 mars 2014 dans le cadre de cette opération sera, au choix des sociétés organisatrices, attribué à un gagnant suppléant, aux consommateurs, par l'intermédiaire du service

consommateur de la Société organisatrice ou dans le cadre d'une autre opération promotionnelle ou bien adressé à une association caritative.

ARTICLE 8 : CAS DE FORCE MAJEURE – RESERVE DE PROLONGATION OU ARRET DU JEU

La responsabilité des Organisateurs ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, reporté, écourté ou annulé.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT - DEPOT - REMBOURSEMENT DES FRAIS

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat.

Le règlement complet est déposé chez Maître Thierry ROY, SCP T. ROY, N. LEMOINE, J.N GALY situé à 41 boulevard de Valmy, BP 232, 59654 Villeneuve d'Ascq.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du joueur.

Les Sociétés organisatrices se réservent le droit de poursuivre par tout moyen, notamment par voie pénale, toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

Le présent règlement est adressé à titre gratuit à toutes personnes qui en fait la demande à l'adresse suivante : SAS FLUNCH - Service Marketing - Immeuble Péricentre-Rue Van Gogh, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ avant le 28 février 2014 inclus. Cette demande devra s'accompagner des coordonnées personnelles complètes du demandeur.

Les frais de connexion seront remboursés par virement sur simple demande, de même que les frais d'affranchissement de cette demande. Celle-ci devra être faite sur papier libre indiquant son nom, prénom, adresse postale personnelle, ainsi que la date et l'heure d'envoi de la participation. L'envoi devra également comporter la photocopie de la dernière facture à son nom prouvant qu'il est facturé à la connexion et non au forfait et un R.I.B. Les frais de connexion seront remboursés sur la base d'une unité de communication locale au tarif maximum en vigueur et les frais d'affranchissement de la demande seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur. Le remboursement sera limité à un par foyer (même nom, même adresse). Toute demande illisible, raturée, photocopie, incomplète ou envoyée hors délai ne pourra être traitée.

Le règlement de jeu exclusivement sur flunch.fr est disponible gratuitement sur le site www.flunch.fr et sur www.facebook.com/flunch.

ARTICLES 10 : MODERATION

La société organisatrice se réserve le droit de mettre en œuvre sa charte de bonne conduite et de modération à tout moment. Si, après publication, la société organisatrice estime que le commentaire n'est pas conforme aux règles de bonne conduite en vigueur sur Internet, ou/et à la loi française, elle se réserve le droit de supprimer le commentaire sans préavis.

De la même manière, la société organisatrice se réserve le droit de supprimer les post et commentaires ne respectant pas l'esprit du jeu et les consignes apposées sur le site internet et sur la page facebook officielle de Flunch.

ARTICLES 11 : FRAUDES

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et domicile, et pour ce faire, les Sociétés organisatrices se nt le droit, ce que tout participant accepte, de demander la communication d'une copie des documents attestant de ces informations.

Les Sociétés organisatrices pourront suspendre ou annuler la participation d'un ou plusieurs joueur(s), en cas de constatation d'un comportement suspect qui peut être, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même identifiant – c'est-à-dire du même profil enregistré sur la base de données du jeu, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, ou par tout autre procédé, toute tentative ne rentrant pas dans le cadre normal du jeu et qui entrainerait un score anormalement élevé ... etc.

Les Sociétés organisatrices sont seules décisionnaires de l'exclusion ou de la réintégration des joueurs concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient que les participants apportent la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Sociétés organisatrices ne pourra être engagée à ce titre.

Pour assurer l'égalité des chances entre tous les participants, les Sociétés organisatrices se réservent le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Les Sociétés organisatrices pourront annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment en matière informatique.

Les sociétés organisatrices se réservent le droit d'exclure du jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du jeu.

Les sociétés organisatrices ne pourront être tenues responsables si, pour des raisons indépendantes de leur volonté, l'opération, ses modalités et/ou la dotation devaient être partiellement ou totalement reportés, modifiés ou annulés.

De manière générale, la responsabilité des Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir lors du déroulement du jeu.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE

La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet.

Les Sociétés organisatrices ne sauraient être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelle que raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site www.flunch.fr ou à la page nationale officielle facebook flunch

Les Sociétés organisatrices ne sauraient être tenues pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du réseau Internet, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelle que nature que ce soit, ayant empêché ou limité le déroulement ou la participation au jeu, ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur ou de perte lors de l'acheminement des lots, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Les Sociétés organisatrices se réservent le droit d'exclure du jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du jeu.

Les Sociétés organisatrices ne pourront être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération, ses modalités et/ou la dotation devaient être partiellement ou totalement reportés, modifiés ou annulés.

De manière générale, la responsabilité des Sociétés organisatrices ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir lors du déroulement du jeu.

ARTICLE 12 : PUBLICITE ET PROMOTION DES GAGNANTS

Par l'acceptation du présent règlement, les gagnants autorisent expressément les Sociétés organisatrices à citer, des tirages au sort et publication des résultats, leur nom, prénom, coordonnées et à diffuser éventuellement leur photographie à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu, sur tout support, sans pouvoir prétendre à une rémunération ou avantage quelconque autre que le lot remporté.

En cas de désaccord, le gagnant est tenu de le signaler immédiatement par écrit à l'adresse du jeu.

ARTICLE 13 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les coordonnées des participants pourront être traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée par la loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 6 août 2004. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations le concernant, qui pourra être exercé auprès de la SAS FLUNCH - Service Marketing- Immeuble Péricentre, Rue Van Gogh, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.

ARTICLE 14 : LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur, à l'adresse du Jeu dans un délai d'un mois maximum après la clôture du Jeu. Les décisions de l'Organisateur seront souveraines.